RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE SAINT GEORGES BUTTAVENT

SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
FONTAINE-DANIEL La CHAPELLE au GRAIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-219

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux sur trottoir, Rue Nationale 12 53100 ST GEORGES BUTTAVENT

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
VU la demande présentée le 2 novembre 2026 par l'entreprise SANTERNE, située 558 Bd François Mitterand, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de réparation des feux tricolores, 11, 13 et 15 Rue Nationale 12 ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et des personnels du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Nature et durée des travaux
À compter du 30 novembre et jusqu'au 4 décembre 2026 inclus, l'entreprise SANTERNE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour des travaux sur trottoir, 11, 13 et 15 Rue Nationale 12.
Article 2 : Réglementation du stationnement
Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera **interdit et qualifié de gênant** (au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route) sur une distance de **30 mètres** au droit et en face du chantier, afin de permettre l'installation du matériel et le cas échéant, le dévoiement des piétons.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de son propriétaire.
Article 3 : Circulation des piétons
Le trottoir étant neutralisé au droit des travaux, la circulation des piétons sera modifiée comme suit :
Un cheminement piétonnier sécurisé et protégé d'une largeur minimale de 1,40 mètre sera aménagé sur la chaussée, le long du chantier.
Article 4 : Réglementation de la circulation des véhicules
Pour sécuriser le chantier et le cheminement des piétons, la circulation des véhicules routiers sera modifiée de la manière suivante :
La chaussée sera rétrécie au droit des travaux. La circulation des véhicules sera maintenue et alternée par feux tricolores de chantier au droit des travaux. La vitesse sera limitée à **30 km/h**.
Article 5 : Signalisation
La signalisation réglementaire, temporaire et de sécurité (panneaux de chantier, balisage, signalisation de déviation piétonne) sera entièrement **fournie, posée et entretenue par l'entreprise SANTERNE** , sous son entière responsabilité. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit.
Article 6 : Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès aux propriétés riveraines, aux commerces et pour les véhicules de secours devra être garanti à tout moment.
Article 7 : Publication et exécution

Mise en ligne le : 05/11/2026 11:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/86150

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux du chantier au moins **48 heures avant** le début des opérations.
Monsieur le Maire de la commune, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à SAINT GEORGES BUTTAVENT, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Gérard BRODIN

Pour le Maire
absent

Mairie de ST-GEORGES-BUTTAVENT
(MAYENNE)

Mise en ligne le : 05/11/2026 11:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/86150